

220C5463
FR0010278762-OP023-AS13

17 décembre 2020

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ENVEA
(Euronext Growth Paris)

1. Rothschild Martin Maurel a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ENVEA, initiée par la société par actions simplifiée Envea Global, soit du 26 novembre au 16 décembre 2020 inclus, Envea Global a acquis 282 892 actions sur le marché au prix unitaire de 110 €

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, la société Envea Global détient 1 324 938 actions ENVEA représentant autant de droits de vote, soit 78,39% du capital et au moins 76,77% des droits de vote de cette société¹.

2. Par ailleurs, la banque présentatrice a informé l'Autorité des marchés financiers que, le 14 décembre 2020, entre 9h00 et 9h50 (heure de Paris), ODDO BHF SCA, agissant en qualité de membre de marché acheteur dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée susvisée, n'a pu procéder, en raison d'une erreur technique, à l'acquisition sur le marché, pour le compte d'Envea Global, de toute action ENVEA apportée à l'offre. Un total de 720 actions ENVEA ont ainsi été traitées en dessous du prix de l'offre.

Afin d'indemniser tous les porteurs ayant cédé leurs actions ENVEA à un prix unitaire inférieur à 110 € durant cette période, la banque présentatrice (via ODDO BHF SCA) s'engage à leur verser à première demande, pour toute action ENVEA cédée pendant la période susvisée à un prix inférieur à 110 €, la différence entre le prix unitaire de 110 € et le prix unitaire de cession effectif (ainsi que les éventuels frais supplémentaires afférents à cette démarche). A cette fin, les porteurs concernés sont invités à contacter ODDO BHF SCA (par email : middle_office_cobing@oddo-bhf.com, ou téléphone : 01 40 17 52 36) afin d'obtenir le versement de cette différence.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 690 165 actions représentant 1 725 745 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.